

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements	542

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis-JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide d'État notifié SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, prorogé par décisions de la Commission européenne du 9 décembre 2020 C(2020) 9072 final et n°SA.62102 (2021/N) du 16 mars 2021,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence évènements »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence événements »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 50 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°542 "Fonds d'urgence événements" ;

ATTRIBUE

au titre du volet 1 du Fonds d'urgence événements de la Région des Pays de la Loire, une aide exceptionnelle de 5 000 euros en faveur de l'association organisatrice d'événements déficitaires du fait de la crise sanitaire, présentée en 1- annexe 1 ;

ATTRIBUE

au titre du volet 3 du Fonds d'urgence événements, une aide exceptionnelle de 6 000 euros en faveur de la structure maintenant une activité culturelle ou sportive dans le contexte de la crise sanitaire, présentée en 1- annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs